

RÈGLES D'ATTRIBUTION DE LA XXXe ÉDITION (ANNÉE ACADÉMIQUE 2025-2026)

Article I – OBJET

Le Prix International Groupe Compostelle-Xunta de Galicia vise à reconnaître chaque année une personne physique ou morale issue des milieux académiques, scientifiques, sociaux, culturels ou politiques, distinguée pour ses travaux, études, recherches ou initiatives en faveur de l'unité européenne et des valeurs de coopération, d'intégration, de diversité et de tolérance, ainsi que pour la promotion de la culture, du *Camino de Santiago* et du progrès social.

Article II – APPEL À CANDIDATURES

Les candidatures au Prix International Groupe Compostelle-Xunta de Galicia peuvent être proposées par :

1. Les universités membres du Groupe Compostelle d'Universités.
2. La Xunta de Galicia.
3. D'autres institutions européennes officielles.
4. Les membres du jury.

Article III – SOUMISSION DES CANDIDATURES

La procédure de soumission des candidatures est la suivante :

1. Remplir le formulaire officiel fourni pour l'appel à candidatures par le secrétariat du Groupe Compostelle d'Universités. Ce formulaire doit être signé par le plus haut représentant de l'établissement — recteur, président ou équivalent — présentant la candidature.

2. Joindre au formulaire officiel un curriculum vitae complet du candidat (y compris ses coordonnées), ainsi que tout document ou renseignement jugé pertinent pour appuyer la candidature.
3. Envoyer la candidature par courrier électronique, accompagnée d'une demande de confirmation de lecture, à l'adresse suivante : grupo.compostela@usc.es.

La date limite de soumission des candidatures est fixée au **23 mars 2026**. Toute candidature envoyée hors délai ou ne respectant pas les exigences ci-dessus sera considérée comme nulle.

Article IV – JURY

Le jury est composé des autorités suivantes :

Président honoraire

Le président de la Xunta de Galicia.

Président

Le ministre régional de l'Éducation, de la Science, des Universités et de la Formation Professionnelle de la Xunta de Galicia.

Vice-président

La présidente du Groupe Compostelle d'Universités.

Membre de droit

Le recteur de l'Université de Saint-Jacques de Compostelle.

Membres

Deux représentants de la Xunta de Galicia.

Deux recteurs des universités membres du Groupe Compostelle d'Universités.

Secrétaire

La secrétaire exécutive du Groupe Compostelle d'Universités.

Article V – CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour sélectionner le lauréat, le jury prendra en considération les critères suivants :

1. Le finaliste doit présenter une importance notable et une projection internationale pour sa contribution à la préservation du patrimoine culturel européen et au

- développement des valeurs européennes de coopération, d'intégration, de diversité, de tolérance et d'unité autour du *Camino de Santiago*.
2. Son travail doit témoigner d'un engagement social dans les domaines universitaire, culturel ou scientifique.
 3. Son profil doit permettre l'établissement de collaborations multilatérales et de synergies institutionnelles.
 4. Le finaliste ne doit pas avoir reçu d'autres distinctions similaires décernées par la Xunta de Galicia.
 5. Un équilibre entre les sexes doit être garanti conformément à la Loi organique 3/2007 du 22 mars pour l'égalité effective entre les femmes et les hommes.

Si les candidatures ne répondent pas aux critères ci-dessus, le jury se réserve le droit de déclarer le Prix nul.

Article VI – RÉUNION DU JURY ET SYSTÈME DE VOTE

Une seule candidature sera primée chaque année, choisie par les membres du jury lors d'une réunion à huis clos à l'Université de Saint-Jacques de Compostelle.

Tous les membres du jury peuvent voter, à l'exception du président honoraire et de la secrétaire.

Le vote se fera à main levée. Chaque membre du Jury devra désigner trois finalistes en attribuant les points suivants :

- 3^e finaliste : 1 point.
- 2^e finaliste : 2 points.
- 1^{er} finaliste : 3 points.

En cas d'égalité, un ou plusieurs tours de vote supplémentaires seront organisés pour départager les candidats.

Le finaliste ayant obtenu le plus grand nombre de points sera proclamé lauréat du Prix.

Article VII – PRIX

Le lauréat recevra une coquille d'or, emblème du Groupe Compostelle d'Universités, ainsi qu'un montant de 6 000 euros bruts.

Si le Prix est attribué à une personne morale de droit public, le montant devra être versé à une organisation à but non lucratif poursuivant un objectif similaire (académique, de recherche, social, culturel ou politique).

Si le Prix est attribué à une personne morale de droit privé ou à une personne physique, ce versement sera facultatif.

Article VIII – REMISE DU PRIX

La cérémonie de remise du Prix aura lieu dans le cadre de l'assemblée générale du Groupe Compostelle d'Universités, organisée dans une université membre.

Article IX – ORGANISATION

Tous les aspects liés à l'organisation du Prix (information, correspondance, interprétation du règlement, etc.) relèvent de la responsabilité du secrétariat du Groupe Compostelle d'Universités.

*Note : Les règles d'attribution de ce Prix ont été publiées en anglais, français, espagnol et galicien. En cas de divergence ou de malentendu dans leur interprétation, la version espagnole prévaut.